

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de la société **CANCE** en date du 10 avril 2026 ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés au niveau du stade Lacoste, il est nécessaire pour la société CANCE de privatiser des emplacements de stationnement afin de permettre l'accès des engins de chantier au site ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : A partir du **27 avril 2026 et pour une durée de 3 jours**, la société CANCE est autorisée à privatiser le stationnement aux abords du chantier du stade Lacoste, situé au 24 rue Pasteur à Carbon-Blanc, afin de permettre l'accès des véhicules et engins nécessaires aux travaux ;

ARTICLE 2 : La zone de stockage devra être sécurisée par de la rubalise ou tout autre moyen permettant de signaler les matériaux ;

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sur les emplacements réservés sera interdit au droit des travaux ;

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier, les panneaux de déviation et le cheminement piéton seront mis en place pendant toute la durée du chantier et entretenus par la société CANCE, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur les trottoirs et la chaussée devront être assurés par la société CANCE ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 7 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
- La société CANCE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CARBON-BLANC**, le **10 avril 2026**

Le Maire,

Yohann GIACOMETTI

